

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du jeudi 7 avril 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 7 avril, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures dans la salle du conseil municipal de Kervignac, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Convocations envoyées le 31 mars 2022

Compte-rendu affiché le mardi 12 avril 2022

<b>KERVIGNAC</b>	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	PALARIC	Richard	A donné pouvoir à Gaëlle Despré
	LE SAUSSE	Sandrine	Absente
	DEMÉ	David	A donné pouvoir à Michèle Le Romancer
	LE PALLEC	Jean-Marc	Présent
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
<b>MERLEVEZ</b>	LE BOSSER	Bruno	absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	absent
<b>NOSTANG</b>	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
<b>SAINTE-HÉLÈNE</b>	CROGUENNEC	Jean-Yves	Présent
	PERREL	Christèle	Présente
<b>PLOUHINEC</b>	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	HEMONIC	Alexandra	A donné pouvoir à Philippe Le Guyader
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	A donné pouvoir à Véronique Le Serrec
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	Présente
	GUILLERMIC	Jean-Jacques	A donné pouvoir à Didier Le Blimneau

Présents : 18/27

Votants : 24

Secrétaire de séance : Martine PARE

## 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 mars 2022

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 22 mars 2022. Le compte-rendu a été transmis par mail le 30 mars 2022.

Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## 2. Approbation des comptes administratifs 2021

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

À la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les comptes administratifs du budget général, du budget du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED), du budget du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), du budget du village de Remoulin, du budget de l'école de Sainte-Hélène, et des budgets de zones d'activités.

Le Conseil communautaire est également invité à constater que les comptes administratifs sont identiques aux comptes de gestion présentés par la Trésorerie de Lorient Collectivités. Les tableaux ci-dessous sont une présentation simplifiée des comptes administratifs détaillés disponibles sur demande.

### Présentation synthétique de l'ensemble des comptes administratifs

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice 2021	Report du précédent exercice (déduction des 400 000 affectés au 1068)	Solde d'exécution
Fonctionnement	2 316 795,92 €	2 216 756,26 €	100 039,66 €	515 145,07 €	615 184,73 €
Investissement	644 133,82 €	719 921,56 €	-75 787,74 €	167 654,37 €	91 866,63 €

<b>SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS</b>	Recettes de l'exercice	Dépenses de l'exercice	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	2 232 125,61 €	2 122 881,82 €	109 243,79 €	37 695,53	146 939,32 €
Investissement	69 977,36 €	124 604,20 €	-54 626,84 €	266 791,60	212 164,76 €

<b>SPANC</b>	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	98 726,34 €	75 894,65 €	22 831.69	- 37 514,52 €	-14 682,83 €
Investissement	4391.93		4391.93	10 342,26	14 734,19 €

<b>REMOULIN</b>	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	238 527.76 €	143 721,50 €	94 806.26 €		94 806.26
Investissement	69 297.27 €	19 543.96 €	49 753.31 €	43 276,97 €	93 030,28 €

<b>BATIMENT SCOLAIRE SAINTE-HÉLÈNE</b>	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Investissement		38 318,04 €	- 38 318,04 €	54 312,34 €	15 994.30 €

<b>ZONE D'ACTIVITE KERRIO</b>	Recettes de l'exercice 2021	Dépenses de l'exercice 2021	Résultat d'exercice 2021	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	0	0	0	-11 445.00 €	-11 445,00 €
Investissement	0	0	0	0	0

<b>ZONE D'ACTIVITE PORZO 1</b>	Recettes de l'exercice 2021	Dépenses de l'exercice 2021	Résultat d'exercice 2021	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	54 386.34 €	54 386.34 €	0	0	0
Investissement	0	0	0	0	0

<b>ZONE D'ACTIVITE PORZO 2</b>	Recettes de l'exercice 2021	Dépenses de l'exercice 2021	Résultat d'exercice 2021	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	155 853.88 €	155 977,36 €	-123,48 €	-245.00 €	-368,48 €
Investissement	138 820.00 €	155 853.36 €	-17 033,36 €	-14 970.00 €	-32 003,36 €

<b>ZONE D'ACTIVITÉ BELLEVUE</b>	Recettes de l'exercice 2021	Dépenses de l'exercice 2021	Résultat d'exercice 2021	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	0	0	0	-286,00 €	-286,00 €
Investissement	0	0	0	0	0

Le budget de zone Kerros a une dépense et une recette de 1 888 € et donc pas de chiffres à reprendre.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2022,

Après la présentation, Madame la Présidente sort de la salle durant les débats et le vote. Mme Elodie LLE FLOCH prend la présidence de la séance.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ DÉCLARER** que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part sur la tenue du compte.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ DÉCIDER** de voter les comptes administratifs de la Communauté de Communes dans leur ensemble,  
**\_ D'APPROUVER** l'ensemble des comptes administratifs 2021 de la collectivité.

### **3. Affectation des résultats de l'exercice 2021 aux budgets primitifs 2022**

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Le mécanisme de l'affectation de résultat permet de mettre en recette d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année passée.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent financier de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Seuls les budgets présentant des excédents financiers de fonctionnement peuvent verser un montant en investissement, en cas d'excédent sur la section d'investissement le report en investissement est obligatoire, sans possibilité de modulation par le Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, suite au vote des résultats définitifs des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021, l'affectation des résultats de 2021 suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Résultat 2021</b>	<b>Proposition d'affectation pour 2022</b>
<b>Excédent de fonctionnement de clôture 2021</b>	<b>615 184,73 €</b>	<b>Section de fonctionnement recettes (002) 415 184,73 €</b>
<b>Excédent d'investissement de clôture 2021</b>	<b>91 866,63 €</b>	<b>Section d'investissement (article 1068) 200 000 000 € section d'investissement recettes(article 001) 91 866,63 €</b>

<b>SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS</b>	<b>Résultat 2021</b>	<b>Proposition d'affectation pour 2022</b>
<b>Excédent de fonctionnement de clôture</b>		<b>Section de fonctionnement recettes (002) 136 939.32 €</b>
<b>Excédent d'investissement de clôture</b>	<b>146 939,32 €</b>	<b>Section investissement (article 1068) 10 000 €</b>
	<b>212 164,76 €</b>	<b>Section d'investissement recettes (001)  212 164,76 €</b>

<b>REMOULIN</b>	<b>Résultat 2021</b>	<b>Proposition d'affectation pour 2022</b>
<b>Excédent fonctionnement de clôture</b>	<b>94 806.26 €</b>	<b>Report de 70 000 € en excédent de fonctionnement recettes (002) Et de 24 806,26 € en section d'investissement (article 1068)</b>
<b>Excédent investissement de clôture</b>	<b>93 030,28 €</b>	<b>Section d'investissement (article 001) 93 030,28 €</b>

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

\_ **D'APPROUVER** les affectations de résultats du budget général et des budgets annexes proposés ci-dessus.

#### **4. Vote du budget prévisionnel 2022 budget général**

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Après la présentation des 9 budgets primitifs de la collectivité (budget général et budgets annexes : village de Remoulin, Service public d'élimination des déchets, Service public d'assainissement non-collectif, travaux de réalisation de l'École de Sainte-Hélène, Zone d'activité du Porzo 1, Zone d'activité du Porzo 2, Zone d'activité Kerrio,

Zone d'activité de Kerros) par section et par chapitre, les conseillers sont invités à voter les 9 budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec reprise des résultats provisoires et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le budget annexe de la zone d'activités de Bellevue sera clôturé cette année.

Les documents de maquettes budgétaires ont été transmis par mail aux conseillers.

Les budgets prévisionnels 2022 de la CCBBO s'équilibrent au total à 18 525 035.68 €

Dont 9 654 056.83 € en fonctionnement

Dont 8 870 978.85 € en investissement

(Montant consolidé du budget principal et des 9 budgets annexes)

De manière à mieux appréhender la ventilation des crédits et compte tenu de la spécificité de leur présentation comptable, les budgets à comptabilité de stock des zones d'activités sont présentés à part :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget Général	2 902 900.00 €	3 542 708 €	6 445 608.00 €
SPED	2 829 463,00 €	2 564 393,76 €	5 393 856,76 €
SPANC	63 512,83 €	14 734.19 €	78 247.02 €
Village de Remoulin	271 100 €	212 036.54 €	483 136,54 €
École c2c	- €	16 250.00 €	16 250.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 066 975.83 €</b>	<b>6 350 122.49 €</b>	<b>12 417 098.32 €</b>

Budgets des zones d'activités avec comptabilité de stocks :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA PORZO 1 KERVIGNAC	415 394.00 €	334 166 €	749 560.00 €
ZA PORZO 2 KERVIGNAC	2 553 242.00 €	1 730 245.36 €	4 283 487.36 €
ZA KERRIO KERVIGNAC	391 445.00 €	231 445.00 €	622 890.00 €
ZA KERROS PLOUHINEC	227 000.00 €	225 000.00 €	452 000.00 €
	3 587 081.00 €	2 520 856.36 €	6 107 937.36 €

budgets consolidés CCBBO	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
TOTAL	9 654 056.83 €	8 870 978,85 €	18 525 035,68 €

Chaque budget est présenté au vote séparément.

-----

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à la majorité (4 abstentions : C. Perrel, M. C. Le Quer, A. Stephant, J.-M. Le Pallec) :**

**\_ D'ADOPTER le budget primitif communautaire de l'exercice 2022 comme suit :**

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total</b>
Budget Général	2 902 900.00 €	3 542 708 €	6 445 608.00 €

### **5. Vote du budget prévisionnel 2022 du Service public d'élimination des déchets**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à la majorité (abstention de Mme C. Perrel) :**

**\_ D'ADOPTER le budget primitif du Service public d'élimination des déchets de l'exercice 2022 comme suit :**

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total</b>
SPED	2 829 463.00 €	2 564 393,76 €	5 393 856.76 €

### **6. Vote du budget prévisionnel 2022 du Service public d'assainissement non-collectif**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'ADOPTER** le budget primitif du Service public d'assainissement non-collectif de l'exercice 2022 comme suit :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total</b>
SPANC	63 512,83 €	14 734.19 €	78 247.02 €

## **7. Vote du budget prévisionnel 2022 du Village de Remoulin**

Rapporteur : Véronique LE SERREC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'ADOPTER** le budget primitif du Village de Remoulin de l'exercice 2022 comme suit :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total</b>
Remoulin	271 100 €	212 036.54 €	483 136,54 €

## **8. Vote du budget prévisionnel 2022 de la construction du Pôle scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène**

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'ADOPTER** le budget primitif de la construction du pôle scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène de l'exercice 2022 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
École c2c	- €	16 250.00 €	16 250.00 €

\_ **DE CLOTURER** le budget annexe à partir du versement du solde à la commune de Sainte-Hélène.

### 9. Vote du budget prévisionnel 2022 de la Zone industrielle du PORZO 1 KERVIGNAC

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :**

\_ **D'ADOPTER** le budget primitif de la Zone industrielle du PORZO 1 KERVIGNAC de l'exercice 2022 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Porzo 1	415 394.00 €	334 166 €	749 560.00 €

### 10. Vote du budget prévisionnel 2022 de la Zone industrielle du PORZO 2 KERVIGNAC

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :**

\_ **D'ADOPTER** le budget primitif de de la Zone industrielle du PORZO 2 KERVIGNAC pour l'exercice 2022 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Porzo 2	2 553 242.00 €	1 730 245.36 €	4 283 487.36 €

## 11. Vote du budget prévisionnel 2022 de la Zone d'Activité du KERRIO KERVIGNAC

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'ADOPTER** le budget primitif de la Zone d'Activité du KERRIO KERVIGNAC pour l'exercice 2022 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Kerrio	391 445.00 €	231 445.00 €	622 890.00 €

## 12. Vote du budget prévisionnel 2022 de la Zone d'Activité de BELLEVUE MERLEVENEZ

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le compromis de vente signé par une entreprise privée pour l'achat de la parcelle identifiée pour l'extension du parc d'activités,

Le résultat de clôture à fin décembre 2021, soit un déficit de 286 € sera reporté sur le budget principal. Il s'agit d'opérations non budgétaires réalisées par le trésorier.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ DE CLOTURER** le budget 22 705 ZA de BELLEVUE MERLEVENEZ à compter du premier janvier 2022.

## 13. Vote du budget prévisionnel 2022 de la Zone d'Activité de KERROS PLOUHINEC

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

\_ **D'ADOPTER** le budget primitif de la Zone d'Activité de KERROS PLOUHINEC de l'exercice 2022 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Kerros	227 000.00 €	225 000.00 €	452 000.00 €

#### 14. Vote des taux d'imposition pour 2022

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Pour rappel, les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le montant de la compensation versé en 2022 à chaque EPCI à fiscalité propre est égal au montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis au profit de l'EPCI à fiscalité propre en 2018, 2019 et 2020.

Le montant de la compensation sera versé par l'Etat à chaque EPCI à fiscalité propre sous la forme d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le montant était gelé en 2021. La fraction de TVA à percevoir en 2022 est de 496 209 €, contre 481 465 en 2021, soit 14 744 € de plus qu'en 2021.

Il n'est pas possible en 2022 de modifier le volume de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales à recevoir.

Vu les orientations budgétaires votées par le conseil communautaire le 22 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances du 30 mars 2022,

Le conseil communautaire est invité à voter les taux de fiscalité additionnelle pour 2022.

Il est proposé de répercuter l'inflation et l'augmentation du coût des matières premières de 5% sur les taux de 2022 pour avoir un produit de 550 437 €, soit 47 564.52 € de plus qu'en 2021.

	Bases estimées 2022	taux 2021	résultat attendu
Taxe foncière (bâti)	16 546 000 €	2,53	418 614 €
Taxe foncière (non bâti)	414 000 €	6,64	27 490 €
Cotisation foncière entreprise	4 114 000 €	1,98	81 457 €
<b>TOTAL</b>			<b>527 561 €</b>

taux 2022 +5%

2,66	439 544 €
6,97	28 864 €
2,08	85 530 €
	553 939 €

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à la majorité (5 voix contre : D. Le Blimmeau, JM Le Pallec, MC Le Quer, A. Keraudrant, C. Perrel) :**

**\_ D'ADOPTER les taux indiqués ci-dessus pour l'année 2022.**

### **15. Fixation du produit de la taxe de gestion de l'Eau et des Milieu aquatique (GEMAPI)**

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Vu les orientations budgétaires votées par le conseil communautaire le 22 mars 2022,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu les dépenses prévisionnelles pour le financement de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieu aquatique (GEMAPI) exercée pour la CCBBO.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 150 000 € pour 2022,**

**\_ de décider que le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sera arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire et qu'à défaut le produit de l'année précédente sera reconduit.**

**\_ de charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

### **16. Renouvellement Ligne de Trésorerie**

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Il est proposé au Conseil communautaire de contracter une ligne de Trésorerie pour sécuriser les finances des différents projets.

Madame la Présidente propose de contracter pour un montant de 1 000 000 €.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :**

**- Autoriser la Présidente à diligenter une mise en concurrence des établissements bancaiers.**

**- Autoriser la Présidente à signer avec le mieux disant pour un montant de 1 000 000 €.**

## 17. Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Le dispositif Petites Villes de Demain est un programme national piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et doté d'une enveloppe de 3 milliards d'euros. Il est conçu pour soutenir 1000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026) et constitue le résultat des travaux menés par l'ANCT ayant mis en évidence, à l'échelle du territoire national, les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité.

L'objectif est de donner aux élus des villes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et pouvant également présenter des signes de fragilité (risque d'isolement et de paupérisation d'une population vieillissante, éloignement des services essentiels et des équipements de proximité, érosion de l'activité commerciale et une fermeture d'entreprises, vieillissement et inadaptation du parc de logement, dégradation du patrimoine historique) les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation et de transformation.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation.

Présentée comme une offre de service « cousue-main » qui reconnaît la singularité de chaque territoire, adapte les moyens mobilisables à chaque projet et mise sur l'implication citoyenne et l'innovation, l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) constitue l'outil support de la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme comme l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

La commune de Plouhinec a été labellisée au titre du programme Petites Villes de Demain par la préfecture de département du Morbihan le 09 décembre 2021.

### **Les étapes du programme « Petites Villes de Demain »**

Une fois la commune retenue dans le dispositif, sa mise en œuvre passe par deux étapes principales :

## 1. La signature d'une convention d'adhésion

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui est conclu entre l'État et la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

## 2. La signature d'une convention-cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire (ORT)

Signée pour une durée de 6 ans par la commune bénéficiaire, la communauté de communes, l'État, la Banque des territoires, les collectivités locales qui le souhaitent (Région, Département) et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

### **La convention d'adhésion : première étape du programme**

La présente convention d'adhésion au dispositif de Petites Villes de Demain a pour objet d'acter l'engagement réciproque entre la commune de Plouhinec, la communauté de communes Blavet Bellevue Océan et l'État.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation de la commune, du Comité de projet et les moyens dédiés par la collectivité ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.
- de définir les besoins en ingénierie et leur financement.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention dont le projet figure en annexe.

### **Des besoins en ingénierie**

Des besoins en ingénierie sont identifiés pour accompagner de façon très opérationnelle la commune et la communauté de communes dès l'engagement des études, à la signature de la convention. Le recrutement d'un chef(fe) de projet pour une durée de 3 ans permettra le pilotage et l'animation du projet territorial. Pris en charge par la commune de Plouhinec, il sera chargé de la conception du projet d'opération de revitalisation territoriale (ORT), définira la programmation, coordonnera les actions de chacun.

Le programme s'engage dès la signature de la convention d'adhésion, permettant à la commune de bénéficier d'un soutien financier pour le poste de « chef de projet Petites Villes de Demain » par la Banque des Territoires à hauteur de 75 % sur 18 mois.

Mme Paré précise que cette opération ne génère pas de frais pour la BBO. Les frais seront portés par la commune de Plouhinec.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'APPROUVER la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;**

**\_ D'AUTORISER Madame la présidente à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ci-annexée ;**

### **18. Modification du règlement d'utilisation de la plateforme de stockage des déchets verts de Kermassonnnette**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

En juin 2019, le conseil communautaire modifiait le règlement d'utilisation de la plateforme de Kermassonnnette en adoptant une ouverture 7 jours / 7, de 8h à 20h.

Or, en raison des travaux pour la future déchèterie de Merlevenez, les usagers devront déposer leurs végétaux sur les 3 plateformes mises à leur disposition sur le territoire.

Au vu d'une fréquentation plus importante et de fait un tonnage plus conséquent, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de la plateforme de dépôts de Kermassonnnette afin de pouvoir réaliser les activités de broyage, chargement et évacuation des végétaux en toute sécurité.

Elle sera ainsi accessible aux usagers aux horaires suivantes :

- **Lundi : 12h – 20h**
- **Mardi : 8h – 20h**
- **Mercredi : 8h – 20h**
- **Jeudi : 8h – 20h**
- **Vendredi : 10h – 20h**
- **Samedi : 8h – 20h**
- **Dimanche : 8h – 20h**

Les créneaux du lundi 8h – 12h et du vendredi 8h – 10h seront réservés au prestataire pour l'évacuation des végétaux et l'accès sera ainsi interdit au public.

Les nouveaux horaires seront affichés sur le site.

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :**

**- D'adopter les nouveaux horaires d'accès d'utilisation de la plateforme de stockage des déchets verts de Kermassonnnette à Kervignac.**

## 19. Admissions en non valeurs et créances éteintes au budget du service public d'élimination des déchets (SPED)

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

**\_D'ADMETTRE en non valeurs les créances suivantes :**

Compte	N° de liste	Année	Montant des non valeurs	Motifs
6541	5302272015	De 2033 à 2019	28 623,90 €	Poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes
6541	4606620215	De 2012 à 2020	27 547,92 €	
	<b>TOTAL</b>		<b>56 171,82 €</b>	

**\_D'INSCRIRE la dépense au compte 6541 (créances admises en non valeurs) du budget 2022 du SPED, pour un montant de 56 171,82 €.**

## 20. Admissions en non valeurs et créances éteintes au budget du service public d'assainissement non-collectif (SPANC)

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

**\_D'ADMETTRE en non valeurs les créances suivantes :**

Compte	N° de liste	Année	Montants	Motifs
6541	4962220215	2009	35,00 €	Poursuite sans effet
	<b>TOTAL</b>		<b>35,00 €</b>	

**\_D'INSCRIRE la dépense au compte 6541 (créances admises en non valeurs) du budget 2022 du SPANC, pour un montant de 35,00 €.**

## 21.Reconduction de la convention pour le Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) avec la Région

Rapporteur : Martine PARÉ

Pour rappel, cette convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique sur le territoire de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan, pour l'année 2022», conformément au cadre établi dans la convention territoriale SARE.

Cette subvention permet de financer la présence d'une salariée de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Bretagne Sud (ALOEN) à mi-temps pour accompagner les habitants de la BBO et d'organiser des temps d'animation.

Le projet de convention annexé à la présente délibération.

L'estimation des financements est la suivante :

Coût total 37 563 €		
Subvention Région	Valorisation des CEE	Reste à charge pour la CCBBO
29 549 €	16 658 €	8 014 €

**Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents en lien avec cette demande de subvention.

### Informations diverses

M. Gourden informe les conseillers que les travaux de la déchèterie ont commencé et que les travaux pour la salle de sports commenceront à la fin des vacances scolaires.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance,  
Martine PARE,

La Présidente,  
Sophie LE CHAT



